

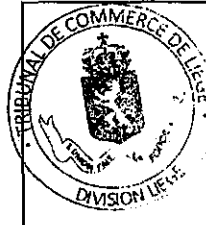
Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
Mor
be



17148473



11 OCT. 2017

Greffe

N° d'entreprise : 0561.833.797

Dénomination

(en entier) : **CL 2**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Cahorday 27 à 4671 Saive

Objet de l'acte : Augmentation du capital - Modification aux statuts - Pouvoirs

Extrait du procès-verbal dressé par Maître Caroline Petit, Notaire associé à Ans, en date du 26 septembre 2017, a comparu l'associé unique agissant en lieu et place de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "CL 2 ":

RESOLUTIONS

Première résolution : Examen des rapports préalables

a) Rapport dressé par le Réviseur d'Entreprises SAINTENOY, COMHAIRE & Co, représenté par David DEMONCEAU, conformément à l'article 313 du Code des sociétés, en date du 25/09/2017.

b) Rapport spécial de l'organe de gestion dressé en application de l'article 313 du Code des sociétés, en date du 1er août 2017, et ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

Deuxième résolution : Augmentation du capital

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital à concurrence de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (144.566,93 eur) pour le porter de cinquante mille euros (50.000,00 eur) à cent nonante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (194.566,93 eur) par apport en nature, savoir par voie d'apport de l'entière d'une créance en compte courant, certaine et liquide, détenue par Monsieur Frédéric BRUGGEN contre la présente société, par la création de deux cent quatre-vingt-neuf (289) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant immédiatement aux résultats de la société, ventilées comme dit ci-après :

- Monsieur Frédéric BRUGGEN à concurrence de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (144.566,93 eur) avec attribution de deux cent quatre-vingt-neuf (289) parts sociales nouvelles.

Ces nouvelles parts sociales sont immédiatement souscrites et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution: Souscription et libération

Aux présentes, intervient Monsieur Frédéric BRUGGEN, plus amplement qualifié ci-avant.

Lequel, au vu des rapports et ayant une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société, déclare faire apport à la présente société de l'entière d'une créance en compte courant à concurrence de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (144.566,93 eur) et souscrire les deux cent quatre-vingt-neuf (289) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Le souscripteur préqualifié déclare que la totalité des parts nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par apport de l'entière d'une créance en compte courant, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme supplémentaire de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (144.566,93 eur).

Quatrième résolution: Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital

L'associé unique en lieu et place de l'assemblée générale requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée, que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent nonante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (194.566,93 eur) et est représenté par trois cent quatre-vingt-neuf (389) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

Cinquième résolution : Modification aux statuts découlant de l'augmentation du capital

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



Volet B - Suite

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts par le remplacement de son texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à cent nonante-quatre mille cinq cent soixante-six euros nonante-trois cents (194.566,93 eur). Il est représenté par trois cent quatre-vingt-neuf (389) parts sociales égales sans mention de la valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente du capital social et conférant les mêmes droits et avantages.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.

Souscription – libération

Le capital social est entièrement souscrit et libéré. »

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Sont déposés en même temps:

- une copie de l'acte avec annexe
- statuts coordonnés.